

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : E.L.

N° 392-2026

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TROTTOIR DEVANT LE 3BIS PLACE CHARLES GIDE – DU LUNDI 29 JUIN AU MERCREDI 29 JUILLET 2026.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2026-010 du 27/12/2024 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Vu l'absence de DP délivrée pour la réfection de toiture au 3bis place Charles Gide à madame Carole Hubert ;

Considérant la demande de la société Guého Couverture localisée 21 rue du Docteur janvier 44220 Couëron, qui souhaite occuper temporairement le domaine public **afin d'effectuer des travaux de réfection de couverture à l'identique au 3bis place Charles Gide ;**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières ;

arrête

Article 1 : Du lundi 29 juin au mercredi 29 juillet 2026, la société Guého Couverture sera autorisée à positionner un échafaudage roulant sur le trottoir devant le 3 bis place Charles Gide afin d'effectuer des travaux de réfection de couverture à l'identique.

Les mesures suivantes seront mises en place :

- L'échafaudage sera mis en place **sur le trottoir sans débord sur la chaussée ;**
- Un filet de protection devra **intégralement** recouvrir l'échafaudage pour éviter les projections de matériaux ;
- Le trottoir sera neutralisé au besoin des travaux ;
- Une signalisation assurant le cheminement continu et sécurisé des piétons doit être mise en place ;
- Les accès piétons aux commerces seront maintenus.

Article 2 : Cette occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par la décision municipale susvisée.

- Le montant exigible pour un engin de levage est calculé au prorata temporis :
 - Tarif d'occupation pour un échafaudage : **2 euros par mètre linéaire et par semaine**
 - Occupation autorisée : **3 mètres linéaires**
 - Durée : **5 semaines**
 - Redevance : **2 x 3 x 5 = 30 euros**
- Tarif pour la neutralisation du trottoir : **4 € par jour au droit du chantier**
- Occupation autorisée : **trottoir le long du 3bis place Charles Gide**
- Durée : **31 jours**
- Redevance : **4 x 1 x 31 = 124 €**

Soit une redevance totale de 154 €

➤ L'autorisation ainsi consentie donnera lieu au paiement des droits d'occupation du domaine public payables à la Trésorerie Municipale, après appel à paiement.

Article 3 : La société **Guého Couverture** devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant la durée du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société **Guého Couverture** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et **le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier au moins 48 heures avant le début des travaux.** L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par **procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.** Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 7 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **29 JUIN 2026**

Monsieur le Maire
Axel Casenave

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **29/06/2026** au **29/08/2026**